

COMMUNE DE SORBIERS

2023 - 033

DEL 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE 22 février 2023, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 16 février 2023

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Sylvain DUPLAY - Jocelyne PIZOT-GAGNAL – Julien BONNETON – Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : MM. Ludivine VIOLOT - Eric GALLOT - Marlène DI PIAZZA-TALLON - Jean-Claude DELARBRE - Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE

PROCURATIONS : Mme Ludivine VIOLOT à Mme Mireille GILBERTAS
M. Eric GALLOT à M. Xavier MULLER
Mme Marlène DI PIAZZA-TALLON à Mme Martine NEDELEC
M. Jean-Claude DELARBRE à M. Alain SARTRE
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON
Mme Sarah VALLUCHE à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : EPORA : Convention de veille et de stratégie foncière

L'EPORA, Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public, accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action publique là où elle est la plus pertinente.

Il est proposé de signer avec L'EPORA une convention de veille et de stratégie foncière, pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA accompagne la commune dans la réalisation d'études pré-opérationnelles urbaines et de programmation technique. Pour ce faire, l'EPORA co-financera ces études à hauteur de 50 % du montant d'études retenu par l'EPORA, dans la limite du montant maximal d'études conjointement menées, soit 150 000 €.

L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la commune compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens et s'engage à les céder à la commune ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai de 4 ans à compter de la date à laquelle l'EPORA est devenu propriétaire.

Les portages fonciers et études préalables ont vocation à s'inscrire dans un Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière. La demande d'ouverture d'un PEVR précise la vocation du secteur, l'axe d'intervention sur lequel elle attend l'établissement, et les caractéristiques du projet urbain ou économique poursuivi. Sauf contre-indication au moment des demandes d'acquisition, la collectivité ouvrant un Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée est présumée être celle qui acquerra les biens en fin de portage. L'instauration du Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée lui garantit un délai de 4 ans de portage des biens acquis à l'intérieur. En fonction des motivations amenées par la collectivité requérante, l'EPORA peut ne pas donner suite à la mise en place d'un Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée. Les Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée ont vocation à ébaucher les périmètres d'intervention des conventions opérationnelles ou de réserves foncières à venir.

Les capacités de recours à l'EPORA par la commune sont limitées par un niveau maximal de stocks fonciers fixé à 1 100 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L213-3, L230-3, L240-1 et L321-1

Vu le projet de convention joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA,
- **AUTORISE** Madame la Maire à la signer.

ADOPTE PAR	POUR	: 25
	CONTRE	: 0
	ABSTENTIONS	: 4

La Maire,

Marie-Christine THIVANT

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers, le 23 février 2023
La secrétaire de séance,

Viviane NEEL